

SERVICE D'HOSPITALISATION DE LONGUE DUREE PSYCHIATRIQUE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière</i> 8.03.2018 Art.5	Service d'hospitalisation de longue durée Service national			
Définition <i>Loi hospitalière</i> 8.03.2018 Annexe 2	Un service de surveillance médicale, de soins particuliers et continus et de traitements d'entretien de longue durée destinés aux patients souffrant de restrictions fonctionnelles prolongées ou permanentes relevant de troubles de la santé mentale, pour lesquels une amélioration ne peut être atteinte à moyen terme par une prise en charge en rééducation ou en réhabilitation. Le service dispose de compétences médicales et professionnelles et d'un environnement adaptés à la prise en charge et aux soins de patients souffrant de troubles de la santé mentale graves et prolongés.			
Niveau national → CHNP		Planification <i>Loi hospitalière 8.03.2018</i> Annexe 2	Autorisations 01.01.2019	Situation au 1.07.2021
	Services Antennes	1 service /	1 service /	1 service /
	Nombre de lits du service national	67 lits minimum 67 lits maximum	67 lits dont - Service : Rehaklinik : 55 lits - Antenne : Centre thérapeutique Diekirch : 12 lits	67 lits dont - Service : Rehaklinik : 55 lits - Antenne : Centre thérapeutique Diekirch : 12 lits